



Obligation de paiement dette parentale

Par **meanmylife**, le **18/12/2009** à **21:55**

Bonjour,

Voici mon histoire: Ma mère a trompé mon père avec mon oncle. J'étais le seul à être au courant de cette relation, j'avais 16 ans à l'époque. A ce jour, ils sont divorcés mais ma mère va et vient être mon père et ce type. Elle fait du mal à tous le monde, nous force à lui donner de l'argent car elle se dit en difficulté alors qu'elle cumule trois travaux (total environ 1700 €/mois). Moi, je suis au chômage.

Plus tard, suis-je dans l'obligation de payer ses dettes ou autre si elle est dans le besoin?? Elle ne se soucie pas de tous ces enfants, elle préfère même les enfoncer.

Elle ne m'a jamais aidé financièrement lorsque moi j'étais dans le besoin (j'ai 21 ans aujourd'hui)

Existe-il un moyen pour éviter d'avoir à payer ses dettes plus tard??

Merci de me répondre dans le plus bref délai.

Par **Marion2**, le **18/12/2009** à **22:18**

Bonsoir,

Du vivant de votre mère, les enfants ne seront pas tenus responsables de ses dettes.

A son décès, selon l'état de la succession (si le passif supérieur à l'actif) vous êtes en droit de refuser la succession auprès du Tribunal de Grande Instance, vous n'aurez donc pas à

rembourser les dettes.

Cordialement.

Par **meanmylife**, le **18/12/2009** à **22:31**

Bonsoir,

Même si de son vivant elle a des difficulté a payer une structure (maison de retraite ou autre) on ne devra pas payer à sa place??

Merci

Par **Marion2**, le **18/12/2009** à **22:39**

Dans ce cas, il y a l'obligation alimentaire et effectivement, vous devrez contribuer à ce genre de frais.